



Mail : administration@pays-gentiane.com

N/Réf : DM – VC / 240402

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze mars, l'assemblée, régulièrement convoquée le 8 mars 2024, s'est réunie à 10h30 à la mairie de Riom-ès-Montagnes sous la présidence de Valérie CABECAS.

Membres présents :

Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean-Maurice EMORINE, Jean-Louis MARANDON, François BOISSET, Gilbert MOMMALIER, Louis TOTY, Valérie CABECAS

Membres excusés :

Pierre POUGET, Jean MAGE, Jean-Paul MALBEC

Absents :

Guy LOUBEYRE, Chrystèle SERRE, Alexandre FAVORY, Blandine VAN-DYCK

Date de la convocation : 8 mars 2024

Secrétaire de séance : Charles RODDE

Membres en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0



Madame la Présidente procède à l'appel des membres du Bureau. Elle constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 10h40. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles RODDE a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Gemapi Auze-Sumène
- SCoT
- Attribution subventions OPAH (Délibération)
- Attribution subventions aux entreprises dans le cadre du régime d'aides communautaires (Délibération)
- Débat sur les subventions aux associations
- Affaires diverses

Gemapi Auze-Sumène

Madame la Présidente rappelle les principes de fonctionnement de la GEMAPI sur les deux bassins du territoire : Bassin de la RHUE – Bassin AUZE-SUMENE.

Elle propose au Bureau de se positionner sur le mode de gouvernance pour le futur syndicat sur le bassin AUZE-SUMENE. Elle précise que les trois autres communautés de communes sont favorables à un transfert de compétences alors que GENTIANE était plutôt sur une délégation.

Suite aux différentes réunions, il apparaît que Pays de Salers et Mauriac disposeraient de 4 délégués titulaires et autant de suppléants ; 3 délégués et suppléants pour Sumène-Artense et Pays Genticane ; 1 délégué et un suppléant pour Xaintrie Val Dordogne.

Le Bureau valide le principe d'un transfert de compétence au profit du futur syndicat mais précise qu'il conviendra d'être vigilant lors de la rédaction des statuts.

SCoT

Madame la Présidente rappelle que le syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne envisage une embauche sur un poste d'urbanisme – environnement. Son Président souhaite l'unanimité des collectivités membres avant de lancer le recrutement.

Le poste serait financé en principe à 80% par les fonds verts sur une période de trois ans.

Considérant que ce poste pourrait être bénéfiques aux 4 intercommunalités, le Bureau valide le principe d'un recrutement d'un technicien au sein du SCoT.

Délibération- DE_059_2024 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays Gentiane n°015 PRO 026 en date du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'avenant n°1 de la convention n°015 PRO 026 e, date di 25/11/2022 ;

Vu la délibération n°2020_086-DE de la Communauté de Communes du Pays Gentiane en date du 31 juillet ;

Vu la délibération n°2022_131 de la Communauté de communes du Pays Gentiane en date du 31 novembre 2022 ;

Il convient d'attribuer les subventions aux particuliers répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible à une aide de la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE			
Dossiers de demandes de solde dans le cadre de l'OPAH-RR			
NOM Prénom	ARTEIL Jean	DEFLISQUE Georges	METAYER Nathalie
Adresse	Regheat, 15190 Saint-Bonnet-de-Condât	39 rue du Lieutenant Basset, 15400 Riom-ès-Montagnes	Regheat, 15190 Saint-Bonnet-de-Condât
Type de dossier	Adaptation	Ma Prime Rénov' Sérénité	Dégradation
Date de visite	08/02/2023	24/05/2023	13/04/2022
Projet	Adaptation de la salle de bain	Pompe à chaleur Air/eau	Menuiseries (PVC), isolation planche haut et murs intérieur, chauffage, maçonnerie, électricité, plomberie, toiture, assainissement
Montant des travaux HT	10 068,00€	17 856,00€	44 926,00€
Montant des travaux TTC	11 017,00€	18 914,00€	48 610,00€
Date d'accord de la subvention ANAH	04/07/2023	20/06/2023	16/07/2022
Montant aides ANAH	4 769,00€	FART (programme « habiter mieux » : 10 423,00€ + 5 000,00€ de CEE	23 963,00€ + FART (programme « habiter mieux » : 3 000,00€
Montant aides CCPG	954,00€	1 000,00€	4 493,00€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide :

Présents : 9
Pour : 9

Procurations : 0
Abstention : 0

Votants : 9
Contre : 0

- De verser les subventions au profit des particuliers précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;
- De valider le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées ;
- D'autoriser Madame la Présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Délibération- DE_060_2024 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DU RÉGIME D'AIDE COMMUNAUTAIRE

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane et notamment en matière économique ;

Vu la convention du 27 juillet 2020 signée entre la Communauté de Communes du Pays Gentiane et le Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes autorisant et définissant les modalités de mise en place d'un régime d'aide aux entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Vu le règlement d'aide aux entreprises aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Madame la Présidente expose que, dans le cadre du régime d'aide communautaire aux entreprises validé par délibération du 24 octobre 2019, il convient d'attribuer les subventions aux entreprises ayant sollicité la Communauté de Communes.

Madame la Présidente présente la liste des entreprises, les montants d'investissements réalisés ainsi que les demandes de subventions correspondantes :

Nom de la société	Commune	Objet de la demande	Type d'investissement	Montant de dépenses éligibles HT	Montant de la subvention attribuée
Les délices et gourmandises de Lolo	Condat	Acquisition de véhicule, vitrine et caisson réfrigéré	Acquisition de matériel	16 334,64 €	1 633,46 €
O' Douceur	Riom-ès-Montagnes	Création d'un magasin de vente de confiserie, bonbons...	Acquisition de matériel	5 317,13 €	531,71 €
Au fin gourmet	Riom-ès-Montagnes	Rénovation de la vitrine et acquisition d'un four	Acquisition de matériel	14 896,00 €	1 489,60 €
Ma belle France	Condat	Création d'une épicerie paysanne et d'un bar à vins	Acquisition de matériel	54 726,13 €	5 000,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Bureau décide :

Présents : 9
Pour : 9

Procurations : 0
Abstention : 0

Votants : 9
Contre : 0

- D'attribuer les subventions proposées aux entreprises
- D'autoriser le versement de ces subventions aux entreprises
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de versement d'aides ainsi que toutes pièces utiles.

Subventions aux associations

Madame la Présidente propose au Bureau de travailler sur le règlement d'attribution des subventions aux associations. Le Bureau engage le débat sur les demandes du SIRBA et de l'école de musique d'arrondissement. Une prochaine réunion de travail sera organisée.



Le Bureau reçoit Monsieur Charles DAUZET de l'Association MADCOW pour présenter le festival qui se déroule au lac de CHEYLADE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Membres présents :

Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean-Maurice EMORINE, Jean-Louis MARANDON, François BOISSET, Gilbert MOMMALIER, Louis TOTY, Valérie CABECAS

**Le secrétaire de séance,
Charles RODDE**

**La Présidente,
Valérie CABECAS**